



ASSEMBLEE GENERALE  
11 mai 2016  
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 11 mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, M. HERME, D. LEDOUX, J.B. RAULT, C. BOIS, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, F. GOURDET, J. TALBOT, G. GEYELIN, C. CAPT, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. le MIERE.

Absents excusés : F. LONGUET (procuration P. de CASTELLANE), P.M. LAMELIERE (procuration J. DURET), D. MARIE, G. PAISNEL (procuration J. TALBOT),

Secrétaire de séance : A. FAUTRAT

Le compte rendu de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Proposition de créations de postes à temps non complet pour l'encadrement des Temps d'activités Périscolaires. Fermeture des postes créés lors de l'assemblée générale du 10/06/2015.

Postes créés par délibération du 10/06/2015 pour l'année scolaire 2015/2016

- 4 postes d'emplois permanents à 80 % ➤ 4 postes ont été créés, 2 postes sont à fermer
- 1 poste d'emploi temporaire à 28h (article 3-3-5°) ➤ poste à conserver mais en 3-1°
- 17 postes d'emplois temporaires à 17h29mn (3-3-4°) ➤ 17 postes à fermer
- 5 postes d'emplois temporaires à 8h (3-3-4°) ➤ 5 postes à fermer
- 2 postes contrats « emplois d'avenir » ➤ 1 poste à fermer

*Proposition de délibérations*

Créations de :

- 1 poste temporaire à 28h, article 3,1° (accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste temporaire à 20h30mn,
- 1 poste temporaire à 18h50mn
- 2 postes temporaires à 17h10mn
- 1 poste temporaire à 15h05mn
- 6 postes temporaires à 13h25mn
- 9 postes temporaires à 13h
- 2 postes temporaires à 3h56mn

Monsieur Belhaire demande s'il y aura une perte de qualité de nos actions en faveur des TAP.

Monsieur le Président indique qu'actuellement nous sommes exemplaires avec 3h de préparation pour 3 heures de face à face enfant mais nous sommes confrontés à des problèmes budgétaires.

Monsieur Rault indique qu'une partie de l'équipe est bien rodée d'où la qualité des actions menées.

Monsieur Geyelin ajoute que les chevilles ouvrières du dispositif vont œuvrer afin de conserver la qualité mais que la diminution des heures risque de poser problème en cas d'absences d'agents. Il indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin les agents iront directement sur les sites afin de générer des économies en matière de frais de déplacement et de temps. Le fait de diminuer les heures devrait représenter une économie d'environ 22 000 € pour les 4 derniers mois de 2016.

**Délibération n° 2016-05-44** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les contrats pour :

- 1 poste temporaire à temps non complet (28h), article 3,1° « accroissement temporaire d'activité »,
- 1 poste temporaire à temps non complet (20h30mn), article 3,1° « accroissement temporaire d'activité »,
- 1 poste temporaire à temps non complet (18h50mn), article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Les postes seront à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Délibération n° 2016-05-45** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer :

- 2 postes temporaires à temps non complet (17h10mn),
- 1 poste temporaire à temps non complet (15h05),
- 6 postes temporaires à temps non complet (13h25),
- 9 postes temporaires à temps non complet (13h),
- 2 postes temporaires à temps non complet (3h56mn).

L'ensemble de ces postes sera créé sur la base de l'article 3-3,4 « emploi à temps non complet des groupements de communes dont la moyenne est inférieure à 1 000 habitants et lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% ».

Les postes seront à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Délibération n° 2016-05-46** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fermer les postes suivants :

- 2 postes d'emplois permanents à 80 %
- 1 poste d'emploi temporaire à 28h (article 3-3-5°)
- 17 postes d'emplois temporaires à 17h29mn (3-3-4°)
- 5 postes d'emplois temporaires à 8h (3-3-4°)
- 1 poste contrat « emplois d'avenir »

2 – Proposition de création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Annulation des postes créés lors de l'assemblée générale du 09/02/2016

Postes créés par délibération du 09/02/2016 (remplacement d'un agent parti en retraite – service eau)

- 1 poste d'agent de maîtrise principal ➤ poste à fermer
- 1 poste de technicien ➤ poste à fermer

*Proposition de délibérations*

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le remplacement de l'agent parti en retraite et fermeture des postes créés par délibération du 09/02/2016.

**Délibération n° 2016-05-47** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce poste sera à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Délibération n° 2016-05-48** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fermer le poste d'agent de maîtrise principal et le poste de technicien.

3 – Proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Création d'un poste d'agent de maîtrise afin de nommer l'agent qui encadre le service technique et qui a été retenu en promotion interne par la commission administrative du centre de gestion (sur proposition de la collectivité).

**Délibération n° 2016-05-49** : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Ce poste sera à pourvoir le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cas de deux agents recrutés en 2012 en contrat emploi d'avenir : l'assemblée communautaire a délibéré le 7 octobre 2015 afin de pérenniser le poste de ces deux agents. Renseignements pris auprès du service RH de la CBC, il n'est pas souhaitable de pérenniser des emplois étant donné que l'avenir des Temps d'Activités Périscolaires est incertain. Il est proposé de les reconduire pour une année à temps complet par le biais d'un contrat « accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur Belhaire estime que c'est maintenir des jeunes dans la précarité alors que la collectivité est satisfaite de leur travail.

Monsieur Le Mière trouve aberrant de pérenniser des postes lorsque l'avenir est incertain.

Monsieur le Président ayant toute latitude pour recruter sous contrat « accroissement temporaire d'activité », il n'y a pas lieu de délibérer mais il souhaite avoir l'avis de l'assemblée sur ce point. 2 délégués sont pour la pérennisation de l'emploi et la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, 1 délégué s'abstient. Il sera donc procédé à la reconduction par voie de contrat « accroissement temporaire d'activité », d'un an à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

4 – Délibération relative au transfert des compétences « eau potable » de la Communauté de Communes au SDeau50

Monsieur Guille indique que la délibération doit préciser la date du 31 décembre 2016 et non celle du 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant donné que la fusion sera entérinée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Délibération n° 2016-05-50** :

Transfert des compétences « eau potable » de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer au SDeau50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant extension de compétence du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) – création d'une compétence à la carte dédiée à la totalité du circuit de production et de distribution de l'eau potable et mise en place d'une organisation de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence basée sur un échelon local appelé « Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Considérant l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant extension du périmètre du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche (SDeau50) et validant l'adhésion de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer au SDeau50,

Considérant que le SDeau50 a mené une longue réflexion avec ses membres pour aboutir à une structuration répondant aux objectifs de la loi NOTRe, à une organisation dédiée exclusivement à l'eau potable, préservant la logique « eau potable », pérennisant la gestion de proximité et renforçant la mutualisation des compétences et des moyens,

Considérant les statuts du SDeau50 validés par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 et notamment son article 6.3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de transférer la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,
- Prend acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

#### 5 – Divers

Monsieur Le Mière fait remarquer que la Communauté de Communes devrait alerter le Conseil Départemental du fait que certains habitants sont complètement enclavés à cause des travaux routiers.

Quelques dates à retenir :

- Prochaine assemblée générale : mardi 7 juin à 20h
- Restitution PAPI à la commune de Regnéville : jeudi 26 mai à 14h
- COPIL élargi : lundi 30 mai à 14h
- Signature du contrat de territoire : 17h au site d'escalade (gymnase)
- Réunion d'information de tous les élus à l'espace culturel de St Malo de la Lande : mercredi 8 juin à 19h
- Réunion d'information de tous les agents au théâtre de Coutances : jeudi 16 juin à 19h
- Monsieur Geyelin propose que la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun ait lieu à Quettreville/Sienne (29 mai).

Fin de séance à 20h45.